

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Soutien financier à la commune jumelée de Ząbkowice Śląskie en Pologne dans le cadre de la campagne « aide pour l'Ukraine »

L'An deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLETT Anne	pouvoir à	MERCADIER Anne-Marie
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	LECUYER Sophie
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	VASTEL Laurent
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
ROUSSEL Philippe	pouvoir à	LAFON Dominique
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise
GOUJA Sonia	pouvoir à	LE FUR Pauline
POGGI Léa-Iris	pouvoir à	MERGY Gilles

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE Constance est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1115-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 portant proposition d'un serment de jumelage avec Ząbkowice Slaskie en Pologne,

Considérant que la commune jumelée de Ząbkowice Śląskie en Pologne a lancé une campagne de soutien et a créé un compte bancaire, pour aider financièrement les réfugiés de la guerre en Ukraine accueillis chez elle, en devises étrangères pour les paiements de l'étranger.

Considérant que le destinataire de cette campagne est l'association « Tour des Rêves » Wieża Marzeń" qui coopère avec la commune de Ząbkowice Śląskie et mène l'action au profit de la commune : "Aide pour l'Ukraine",

Vu le projet de convention de coopération avec la commune jumelée de Ząbkowice Śląskie prévoyant le versement, par la commune de Fontenay-aux-Roses, d'une aide financière à hauteur de 6 000 €, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'apporter un soutien financier à hauteur de 6 000 € à la commune jumelée de Ząbkowice Śląskie en Pologne dans le cadre de sa campagne « Aide pour l'Ukraine » à destination de l'association « Tour des rêves » Wieża Marzeń,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de coopération avec la commune jumelée de Ząbkowice Śląskie prévoyant l'action de soutien financier susvisée, ci-annexée.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. la Trésorière Municipale
- La commune de Ząbkowice Śląskie

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 13/04/22
Publication/Affichage le 14/04/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY

Convention de coopération entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et la Commune jumelée de Ząbkowice Śląskie en Pologne

Entre :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, située 75 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) en France, représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL, dûment autorisé par délibération du 4 avril 2022,

ci-après désignée « la Commune de Fontenay-aux-Roses » d'une part,

Et :

La commune de Ząbkowice Śląskie située Urząd Masta I Gminy, Ul. 1 Maja 15, PL-57 200 – Zabkowice Slaskie en POLOGNE, représentée par son Maire, Monsieur Marcin Orzeszek,

ci-après désignée « la Commune de Ząbkowice Śląskie » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales, une commune peut soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune de Fontenay-aux-Roses apporte une contribution financière à la campagne de soutien lancée par la commune jumelée de Ząbkowice Slaskie, pour aider financièrement les réfugiés de la guerre en Ukraine accueillis chez elle.

Le destinataire de cette campagne est l'association « Tour des Rêves » Wieża Marzeń qui coopère avec la commune de Ząbkowice Śląskie et mène l'action à caractère humanitaire au profit de la commune : "Aide pour l'Ukraine".

Article 2 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties et prendra fin au versement de la contribution financière par la Commune de Fontenay-aux-Roses.

Article 3 – Conditions de détermination de la contribution financière

Concours financier de la Commune de Fontenay-aux-Roses

La Commune de Fontenay-aux-Roses participe financièrement à la campagne de soutien lancée par la Commune de Ząbkowice Śląskie à hauteur de 6 000 €.

Cette somme sera versée sur un compte bancaire en devises étrangères pour les paiements de l'étranger créée par la commune de Ząbkowice Śląskie :

Bank Spółdzielczy uniquement en euros : PL 76 9533 0004 2001 0017 7858 0003 avec la mention : Pomoc dla UKRAINE.

Nom du bénéficiaire : Association « Tour des Rêves ». " Wieża Marzeń"

Adresse du destinataire : 57-200 Ząbkowice Śląskie, ul. Osiedle Letnie 1A, appartement 10.

Article 4 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par les deux parties. Cet avenant précise l'objet de la modification, sa cause et détaille les conséquences qu'elle emporte.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties signataires.

Le _____ à Fontenay-aux-Roses.

Pour la Commune de Ząbkowice Śląskie
Le Maire
Marcin ORZESZEK

Pour la Commune de Fontenay-aux-Roses,
Le Maire,
Laurent VASTEL

Annexe :

- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses du 04 avril 2022